

Communauté d'agglomération de Manosque ou Communauté de Communes de Haute Provence : quel choix pour Saint-Maime ?

Malgré la décision prise par le conseil Municipal de Saint-Maime, le 11 octobre 2011, de prétendre :

« rester dans la solidarité pratiquée par ILO... »⁽¹⁾

lors de sa fusion au sein de la future communauté d'agglomération de Manosque, **il n'est pas trop tard pour que les habitants de notre commune soient informés et fassent entendre leur choix de citoyen.**

Se ranger sous l'autorité de l'agglomération de Manosque n'est pas la seule solution possible contrairement à ce que certains prétendent.

De même, faire croire que cette fusion ne changera rien aux règles de fonctionnement de l'intercommunalité qui ont donné satisfaction depuis le 1^{er} janvier 2000 et prétendre imposer « un pacte stratégique » (non prévu dans la Loi) au futur conseil d'agglomération ⁽²⁾, est une escroquerie intellectuelle destinée à abuser aussi bien les élus que la population.

Les décisions définitives ne seront prises par le Préfet que dans le deuxième semestre 2012. Il peut modifier le périmètre d'une communauté jusqu'au 1^{er} juin 2013.

La Commune de Saint-Maime peut se séparer de la Communauté de communes ILO, qui va disparaître de toutes façons, et demander à être rattachée à la Communauté de communes de Haute Provence.

Quels sont les éléments de ce choix ?

Quels sont les avantages et inconvénients de chaque solution ?

Nous vous donnons ci-après des éléments d'information et de réflexion pour que vous puissiez vous faire une opinion en connaissance de cause !

Le collectif « Vivre à Saint-Maime »

www.vivreasaintmaime.com

1- Extrait de la délibération du Conseil municipal du 11 octobre 2011

2- Voir courrier de M. Jacques ÉCHALON au Maire de Saint-Maime du 20/06/2011).

1) Les compétences (domaines de décision) : la perte du Droit du sol ?

Communauté d'agglomération de Manosque	Communauté de Communes de Haute Provence
<p>Elle sera souveraine dans 7 domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'aménagement de l'espace, - le développement économique (zones industrielles et commerciales), - la programmation de l'habitat, - le développement urbain, <p>plus 3 autres domaines au choix parmi : voirie, assainissement, eau, environnement, équipements culturels et sportifs, action sociale.</p> <p>Elle peut, à tout moment, décider de s'octroyer d'autres compétences sans l'avis des conseils municipaux et des Maires, comme, par exemple, le droit du sol : elle seule décidera alors de ce qui peut être construit à Saint-Maime, à quel endroit et dans quel but. Elle décidera donc de l'urbanisme et de l'occupation des sols. Il pourrait en être de même de beaucoup de choses, au gré du Conseil communautaire : droit de police du Maire, accueil de gens du voyage...</p>	<p>Elle sera souveraine dans 2 domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'aménagement de l'espace (élaboration du SCOT, DPU) ; - le développement économique (aménagement des zones d'activités, réalisation de bâtiments relais pour entreprises) ; <p>et 1 à choisir parmi : voirie, eau assainissement environnement, équipement culturel et sportif, action sociale.</p> <p>Actuellement, la CCHP a choisi de s'attribuer le maximum de compétences, dont le détail est connu et n'a pas de raisons de changer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - voirie - assainissement - environnement - cadre de vie - politique du logement - équipements culturels et sportifs - action sociale <p>L'eau est gérée en régie par chaque commune.</p> <p>Une différence de taille : pour que la CCHP s'adjuge une compétence il faut l'assentiment de tous les conseils municipaux.</p>

Conséquences : dans un contexte où Manosque, la ville-centre, sera omnipotente et devra briller de tous ses feux, il est fort probable qu'elle sera portée à privilégier chez elle les investissements valorisants et à repousser en périphérie, entre-autre à Saint-Maime, les activités ou les populations qui font tache (le logement social fait partie des compétences obligatoires). Bien entendu, **notre commune n'aura plus son mot à dire.**

De même, la communauté d'agglomération facilitera la mainmise des multinationales sur les services publics comme l'eau, l'assainissement, la gestion des déchets... alors que l'eau est en gestion directe (régie communale ou intercommunale) sur la plus grande partie du territoire, sauf à Manosque et Forcalquier.

N'oublions pas que c'est la commune de Mane qui nous approvisionne en eau et nous évite les coupures lorsqu'en été la nappe du Largue est à sec !

2) La représentation : la perte du pouvoir de décision !

Qu'il s'agisse de Communauté d'Agglomération ou de Communauté de Communes, la nouvelle Loi sur la réforme territoriale exige que chaque commune soit représentée proportionnellement à sa population. Les Conseillers communautaires seront élus lors des élections municipales, mais **indépendamment des conseillers municipaux**, alors que jusqu'à présent, c'était le Conseil municipal qui élisait en son sein les représentants à la Communauté de Communes. Dans les Communautés d'Agglomération, les communes de moins de 1 000 habitants n'auront qu'un seul représentant.

Communauté d'agglomération de Manosque	Communauté de Communes de Haute Provence
<p>1) Regroupant 27 communes, le conseil communautaire comprendra au minimum 66 conseillers (il pourra monter jusqu'à 80). Manosque disposera de 21 sièges. L'union des 5 plus grosses communes du Val de Durance (Manosques, Vinon, Gréoux, Oraison et Villeneuve) aura la majorité avec 33 voix. De plus, Manosque disposera de la minorité de blocage : à elle seule, elle pourra bloquer tout projet qui ne lui conviendrait pas. Saint-Maime, avec 1 siège sur 66, aura le plus grand mal à faire entendre sa voix. Que pèseront les besoins de Saint-Maime face à ceux, démesurés, de la « Cité d'ITER » ?</p> <p>2) Les conseillers communautaires seront élus au suffrage universel, indépendamment des conseillers municipaux quoique lors du même scrutin municipal. Ils n'auront donc aucun compte à rendre au conseil municipal, aucune responsabilité devant lui en cas de désaccord.</p>	<p>Le conseil actuel de la CCHP comprend 24 membres pour 8 communes : chaque commune est représentée à égalité avec 3 membres (plus 3 membres suppléants).</p> <p>Après l'application de la nouvelle réforme, la représentation ne devrait pas changer, le Conseil pouvant décider une représentation de 3 membres pour les communes de moins de 1 200 habitants...</p> <p>On peut penser qu'il est plus facile de s'entendre entre 8 communes (9 si Saint-Maime entre dans la CCHP) qu'entre 27 communes et 66 conseillers !</p>

Conséquences : la réforme donne explicitement **le pouvoir aux plus grosses communes**. Alors qu'au sein d'ILO la répartition des sièges était relativement équitable (5 sièges sur 34 pour Saint-Maime) et que la taille du conseil préservait la tenue de discussions et de réflexions, il en sera tout autrement au sein d'un conseil de 66 à 80 membres. **Les décisions, préparées par un petit comité, n'auront plus qu'à être entérinées par la majorité.** C'est le pouvoir offert sur un plateau aux techniciens et autres « spécialistes » qui prépareront les dossiers. **Plus grande est la structure, plus les technocrates règnent en maîtres !**

3) Les charges de fonctionnement : *économies d'échelle ou inflation des dépenses ?*

Il est intéressant de mettre en parallèle les chiffres de la future Communauté d'Agglomération (chiffres 2010, obtenus en additionnant les chiffres des 3 Communautés de Communes actuelles : ILO, CCLDV, Sud 04) et ceux de la Communauté de Communes de Haute Provence :

Communauté d'agglomération de Manosque	Communauté de Communes de Haute Provence
1) Charges de personnel actuel pour les 3 communautés : 153 personnes = 5 793 068 € = 95 €/habitant	1) Charges de personnel actuel : 2,5 personnes (équivalent temps plein) = 80 000 € = 15 €/habitant
2) Dépense de fonctionnement = 34 768 073 € = 571 €/habitant	2) Dépense de fonctionnement = 1 298 261 € = 243 €/habitant
3) Capacité d'investissement = 8 356 944 € = 137 €/habitant	3) Capacité d'investissement = 2 490 297 € = 435 €/habitant

Conséquences : la comparaison des charges de fonctionnement et des investissements réalisés, rapportée au nombre d'habitant, pour les 3 communautés qui vont fusionner dans l'agglomération, ne permet pas de penser qu'une commune comme Saint-Maime puisse espérer une manne financière du fait de son rattachement à la communauté d'agglomération.

On est même en droit de se demander, quand on compare avec les charges et les investissements de la Communauté de Communes de Haute Provence, si le bénéfice de l'appartenance à ILO depuis 2000 est si conséquent qu'on le prétend. Qui sait si notre commune a été mieux servie avec ILO qu'elle ne l'aurait été par la CCHP ?

Ce qui est certain : si on peut admettre que les dépenses de fonctionnement et d'investissement d'ILO ont été surtout payées par les communes les plus riches (ce qui n'est pas prouvé), il n'en sera certainement pas de même dans la Communauté d'agglomération.

4) Les finances et la fiscalité : *qui peut croire que les taxes n'augmenteront pas ?*

Pour allécher les élus, on a fait miroiter une augmentation de la dotation de l'état (la DGF) pour les communautés d'agglomération. Mais compte-tenu de la politique de réduction des déficits de l'état, cette augmentation rétrécit comme peau de chagrin et risque certainement de disparaître !

Communauté d'agglomération de Manosque	Communauté de Communes de Haute Provence
<p>1) Avec le remplacement de la taxe professionnelle par la CET (Contribution Économique Territoriale) celle-ci sera intégralement versée à la communauté d'agglomération. La CCLDV est dite « à fiscalité propre », c'est-à-dire qu'elle prélève actuellement les 4 taxes : foncier bâti, foncier non bâti, taxe d'habitation et CET, alors que ILO ne prélève que la CET. Il en sera certainement de même pour la communauté d'agglomération. Ces taxes seront donc alignées sur celles de Manosque pour alimenter le budget communautaire.</p> <p>2) La taxe d'habitation (part communale + intercommunale) au sein de la CCLDV est déjà beaucoup plus élevée que celle d'ILO ou de la CCHP avec 23,59 % (contre 15,08 à la CCHP). La taxe sur le foncier bâti est à peine plus élevée que celle de la CCHP (27,96 %), seule la taxe sur le foncier non bâti est plus faible (67,78 %).</p> <p>3) On sait, hélas, que la redistribution des taxes de Géométhane aux communes qui en subissaient les nuisances, telles que Saint-Maime, a été supprimée par le Maire de Manosque : une belle illustration de la prétendue « solidarité » à laquelle il faut s'attendre dans la Communauté d'agglomération !</p>	<p>La communauté ILO est « à fiscalité unique » : elle ne perçoit que la CET qui est versée au pot commun : pour le contribuable, l'appartenance à ILO n'apparaît pas sur la feuille d'impôt, sauf en ce qui concerne la taxe sur le foncier non bâti. La CET (autrefois taxe professionnelle) n'est visible que par les entreprises qui la paient.</p> <p>La taxe d'habitation est aujourd'hui plus élevée dans la CCHP qu'à Saint-Maime : 15,08 % contre 12,67 % (mais beaucoup moins qu'à Manosque : 23,59 %). Les taxes foncières sont également légèrement plus élevées : 54,78 % contre 52,76 %. Dans les deux cas, c'est parce qu'elles incluent déjà la part communautaire, alors que la part communale et la taxe d'ordures ménagères sont nettement plus faibles qu'à Saint-Maime.</p> <p>Toutefois, la part versée à la CCHP reste à la disposition de la Commune pour financer ses activités.</p> <p>Les taxes versées par Géosel et Géométhane sont divisées en parts égales entre chaque commune.</p> <p>Depuis que les ordures ménagères sont gérées en régie par la CCHP, le tonnage (et donc le coût) a été considérablement réduit.</p>

Conséquences : le passage d'une intercommunalité à fiscalité unique (ILO) à une communauté d'agglomération à fiscalité propre va plonger la commune dans un dilemme :

- soit diminuer ses taux d'imposition pour qu'il n'y ait pas d'augmentation globale pour les contribuables, avec le risque de ne plus disposer des ressources nécessaires à son fonctionnement ;

- soit **accepter l'augmentation globale des taxes foncières et d'habitation**. Celle-ci risque, au fil des ans, d'augmenter proportionnellement aux besoins de fonctionnement et aux investissements de la communauté d'agglomération qui vont être conséquents, comme on l'a vu ci-dessus.

L'accroissement de population dans le Val de Durance va nécessiter la création d'infrastructures supplémentaires, sans compter l'inflation des zones commerciales et industrielles déjà en cours. Tout cela ne pourra être financé qu'avec **un supplément de fiscalité qui concernera toutes les communes de la Communauté d'Agglomération pour des services qui ne bénéficieront qu'aux habitants du Val de Durance.**

Un faux problème : la station d'épuration

Certains proclament que cet investissement empêche Saint-Maime de se séparer d'ILO. **C'est faux !** La station d'épuration est acquise à notre commune et dans le cas où elle rejoindrait la Communauté de Communes de Haute Provence, **les remboursements d'emprunts restant à couvrir seraient intégralement repris par la CCHP** au titre « d'installation d'intérêt communautaire » (l'assainissement fait partie de ses compétences).

5) Bassin de vie et modèle de développement : meilleure vie sociale ou toute puissance des activités mercantiles ?

Beaucoup d'habitants de Saint-Maime vont travailler à Manosque ou dans le Val de Durance et vont faire leurs achats à Manosque. Cela ne changera pas, surtout avec les projets de nouvelles zones commerciales en cours d'installation, au détriment des commerces de proximité.

Mais qu'en est-il pour de nombreuses activités de la vie quotidienne : la crèche, l'école, le centre aéré, la poste, le sport, les fêtes, les associations, les actes administratifs ?

Si les habitants de Saint-Maime vont volontiers travailler dans le Val de Durance, se sentent-ils pour autant appartenir à cet univers et ont-ils envie de vivre dans cet environnement à l'urbanisation galopante ou bien préfèrent-ils préserver un cadre de vie plus naturel, plus équilibré et plus humain ?

Communauté d'agglomération de Manosque	Communauté de Communes de Haute Provence
<p>La communauté d'agglomération suivra certainement la politique de développement déjà à l'œuvre dans la Communauté de Communes Luberon-Durance-Verdon : un développement de type urbain, avec de vastes zones industrielles et commerciales type Plan de Campagne, un centre-ville moribond qui se désertifie, les problèmes de circulation et de stationnement.</p> <p>Malgré les efforts de l'office de tourisme, l'accueil à Manosque est un échec patent et les touristes évitent la ville.</p> <p>Les meilleures terres agricoles du Val de Durance sont livrées au béton et à l'asphalte des zones commerciales. Malgré quelques tentatives désespérées d'agriculteurs dynamiques pour organiser la vente directe, l'avenir de cette agriculture de proximité est menacé.</p> <p>Manosque a fait le choix d'un développement urbain dans lequel prime le bénéfice des investisseurs.</p>	<p>Le bassin de la plaine de Mane et les plateaux qui l'entourent offrent un exemple d'équilibre entre des productions agricoles à haute valeur ajoutée, des activités artisanales aux débouchés nationaux et internationaux (CéréAlpes, Olivier and Co, Collines de Provence...) et un tourisme parfaitement intégré dans un cadre où la devise de notre département « Vivre nature » prend tout son sens, avec des sites préservés et ouverts à toutes les formes de découverte : à pied, à cheval...</p> <p>Combien de familles de Saint-Maime bénéficient du centre aéré de Mane ? du terrain de sport de Dauphin ? de la déchetterie ? ou encore du bureau de poste qu'il sera bien difficile de défendre si nos deux villages ne sont pas solidaires ?</p> <p>Les projets développés depuis 25 ans dans la CCHP ont généré des retombées économiques qui financent les nouveaux projets d'aujourd'hui, fondés sur l'accueil et la qualité de vie.</p>

Conséquences : parmi la diversité des conséquences liées à un développement trop rapide et basé sur des prévisions spéculatives dont la réalisation n'est pas garantie, la taille des marchés publics sera forcément accrue par la concentration communautaire. Les entreprises locales, trop petites pour pouvoir soumissionner, se verront évincées de ces marchés et vouées au déclin ou réduites au rôle de sous-traitants mal payés pour les travaux les moins rentables.

Le Val de Durance possède sa logique propre de développement urbain, basée sur un apport exogène d'enseignes et d'entreprises multinationales. Les communes du Nord-Luberon apportent déjà la preuve qu'**un autre mode de développement, endogène, aussi productif et plus durable, est possible à partir des projets de ceux qui ont choisi de vivre sur ce territoire.** Elle jouent **un rôle de poumon essentiel** pour les populations du Val de Durance et des grandes agglomérations urbaines qui viennent se ressourcer dans un cadre admirable qu'il faut préserver.

Saint-Maime peut ainsi choisir entre un développement qui concilie vie rurale, activités agricoles, artisanales et touristiques ou **devenir la cité-dortoir de l'agglomération de Manosque.**

Avec son historique ouvrier, son site minier capable d'enrichir le pôle culturel de la Communauté de Haute Provence, et sa position géographique de « Porte de la Plaine de Mane », **la commune de Saint-Maime a une carte à jouer plus enthousiasmante que de se dissoudre au sein de la Communauté d'agglomération de Manosque !**

Pour en savoir plus : www.vivreasaintmaime.com

N'hésitez pas à participer à la discussion sur ce blog destiné à animer le débat citoyen sur tout ce qui fait la vie à Saint-Maime. **Informez-vous et exprimez-vous !**

Réagissez : participez à la pétition

- soit en signant la feuille que vous a remis un membre du Collectif « Vivre à Saint-Maime » ;
 - soit en signant la pétition sur internet, accessible à partir du blog à l'adresse www.vivreasaintmaime.com
- Les signatures seront transmises au Préfet des Alpes de Haute Provence pour faire connaître la position des habitants de Saint-Maime sur la création de la Communauté d'Agglomération de Manosque.

Soyez nombreux à donner votre avis !